Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2026

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, M.LHOTE, J.LAMBERT, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

OBJET : Sanctions administratives communales
Désignation de fonctionnaires sanctionnateurs

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu les dispositions applicables du Code de l'environnement ;

Vu les dispositions applicables relatives à la voirie communale ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative ainsi que les modalités de perception des amendes administratives ;

Vu le règlement général de police communal ;

Vu la convention conclue entre la Commune de Houffalize et la Province de Luxembourg fixant les modalités de recours aux fonctionnaires sanctionnateurs pour la gestion du contentieux des sanctions administratives communales, environnementales et relatives à la voirie ;

Vu le courrier émanant de la Province de Luxembourg proposant la désignation de plusieurs agents supplémentaires afin d'assurer la continuité du service et le traitement des dossiers ;

Considérant que la Commune de Houffalize recourt aux services de fonctionnaires sanctionnateurs externes pour la gestion des sanctions administratives en matière de sanctions administratives communales, de voirie, d'environnement et, le cas échéant, de stationnement ;

Considérant qu'un seul fonctionnaire sanctionnateur était jusqu'à présent désigné pour assurer le suivi de l'ensemble des dossiers ;

Considérant l'augmentation significative du nombre de dossiers à traiter ;

Considérant qu'il convient dès lors de désigner un ou plusieurs agents supplémentaires chargés d'infliger les amendes administratives sanctionnant le non-respect du règlement général de police ;

Considérant que la Province de Luxembourg propose la désignation de plusieurs agents supplémentaires ;

Considérant que ces agents sont chargés d'infliger les amendes administratives sanctionnant le non-respect du règlement général de police en matière :

- D'infractions visées par la législation relative aux sanctions administratives communales ;
- D'atteintes à l'environnement conformément aux dispositions applicables du Code de l'environnement ;
- D'atteintes à la voirie conformément aux dispositions applicables en matière de voirie communale ;

Considérant que ces agents disposent des qualifications requises et ont obtenus les autorisations, avis ou certifications nécessaires à l'exercice de cette fonction ;

Considérant qu'afin de n'avoir d'une seule désignation commune, il convient également de réitérer la désignation de Monsieur Xavier LECLERE, déjà en fonction ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 30.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;
Par voix, non, abstention
DECIDE :

Article 1er : De désigner :

1. Monsieur Xavier LECLERE, en qualité de fonctionnaire sanctionnateur chargé d'infliger les amendes administratives dans le cadre des sanctions administratives communales, des infractions environnementales et des infractions relatives à la voirie ;
2. Madame Aurélie SAAD, en qualité de fonctionnaire sanctionnateur chargé d'infliger les amendes administratives dans les mêmes matières ;
3. Madame Alexandra MICHALAKIS, en qualité de fonctionnaire sanctionnateur chargé d'infliger les amendes administratives dans les mêmes matières ;
4. Monsieur Michaël WATY, en qualité de fonctionnaire sanctionnateur suppléant.;

Projet de délibération

Article 2 : Les fonctionnaires sanctionnateurs désignés sont habilités à traiter les dossiers relevant :

- De la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
- Des dispositions applicables du Code de l'environnement ;
- Des dispositions applicables relatives à la voirie communale ;
- Ainsi que de toute autre matière pour laquelle la réglementation autorise l'intervention d'un fonctionnaire sanctionnateur.

Article 3 : La présente délibération annule et remplace toute décision antérieure portant sur la désignation des fonctionnaires sanctionnateurs, à l'exception des dispositions expressément réitérées par la présente décision.

Article 4 : De transmettre une copie de la présente délibération aux autorités compétentes ainsi qu'à l'autorité supracommunale chargée de la gestion du service des sanctions administratives.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

La Présidente,
(s)J.DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

La Bourgmestre,
J.DEVILLE

Projet de délibération